

## DECISION n° 2026.25

### Contrat pour organisation d'une séance de cinéma plein air

**Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,**

- ◆ **Vu** la délibération n°2026.34 du 13 avril 2026 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ◆ **Considérant** qu'il convient de signer un contrat d'engagement avec le CDPC / FOL 74 pour l'organisation d'une séance de cinéma plein air avec projection du film « Flow, le chat qui n'avait plus peur de l'eau ».

#### **Décision rendue exécutoire**

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 19/05/26

Et publication le : 21/05/26

**Le Maire,**



### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

De conclure un contrat d'engagement avec le CDPC / FOL 74, représenté par Xavier KNOCKAERT, pour l'organisation d'une séance de cinéma plein air avec projection du film « Flow, le chat qui n'avait plus peur de l'eau » le samedi 25 juillet 2026 à 22h sur l'Esplanade de Saint-Jorioz.

#### **Article 2 :**

La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les crédits du budget principal au compte 6232.

#### **Article 3 :**

La prise en charge des droits SACEM et droits voisins et en général tous les droits prélevés sur les recettes par l'administration des finances.

#### **Article 4 :**

Les conditions d'annulation sont régies par le contrat signé entre les deux parties.

#### **Article 5 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

#### **Article 6 :**

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SAINT-JORIOZ

Le 12 mai 2026

Le Maire

Michel BEAL



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*